

ARRETE 2022-SCIENCES-AR-143 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours :

Données : Algorithmes, Traitement et Analyse (DATA)

Information et Mobilité : leurs Programmations, leurs Algorithmes pour internet, la Répartition et les Systèmes (IMPAIRS)

Langage et Programmation (LP)

Master Parisien de Recherche en Informatique (MPRI)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre II

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique Fondamentale et Appliquée**

Parcours : **M1**

Données : Algorithmes, Traitement et Analyse (DATA)

Information et Mobilité : leurs Programmations, leurs Algorithmes pour internet, la Répartition et les Systèmes (IMPAIRS)

Langage et Programmation (LP)

Master Parisien de Recherche en Informatique (MPRI)

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
PAGANI	Michele	PU	Université Paris Cité	Responsable M1	Président
LAROUSSINIE	François	PU	Université Paris Cité	Responsable de la 3 ^{ème} année du parcours Informatique générale	Président suppléant
GUATTO	Adrien	MCF	Université Paris Cité		Membre
LETOUZEY	Pierre	MCF	Université Paris Cité		Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 OCT. 2022

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-144 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours :- Génie Informatique en alternance (GENIAL)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique**

Parcours : **M1**

- **Génie Informatique en alternance (GENIAL)**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
FEREE	Hugo	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours	Président
HABERMEHL	Peter	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours	Président suppléant
GHEERBRANT	Amélie	MCF	Université Paris Cité	Responsable M2 parcours DATA	Membre
VIGER	Fabien	PAST			Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2022**

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-145 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours :

- Données : Algorithmes, Traitement et Analyse (DATA)
- Information et Mobilité : leurs Programmations, leurs Algorithmes pour internet, la Répartition et les Systèmes (IMPAIRS)
- Langage et Programmation (LP)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique Fondamentale et Appliquée**

Parcours : **M2**

- Données : Algorithmes, Traitement et Analyse (DATA)
- Information et Mobilité : leurs Programmations, leurs Algorithmes pour internet, la Répartition et les Systèmes (IMPAIRS)
- Langage et Programmation (LP)

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
TREINEN	Ralf	PU	Université Paris Cité	Responsable M2, et du M2 parcours LP	Président(e)
SANGNIER	Arnaud	MCF	Université Paris Cité	Responsable du M2 parcours IMPAIRS	Président(e) suppléant(e)
GHEERBRANT	Amélie	MCF	Université Paris Cité	Responsable du M2 parcours DATA	Membre
FUCHS	Emmanuel	PAST	Université Paris Cité	Enseignant intervenant en M2	Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2022**

Le doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-146 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : - Génie Informatique en alternance (GENIAL)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique**

Parcours : **M2**

- **Génie Informatique en alternance (GENIAL)**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
HABERMEHL	Peter	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours	Président
FEREE	Hugo	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours	Président suppléant
GHEERBRANT	Amélie	MCF	Université Paris Cité	Responsable M2 parcours DATA	Membre
VIGER	Fabien	PAST			Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2022**

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-147 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : - Master Parisien de Recherche en Informatique (MPRI)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : M2

- Master Parisien de Recherche en Informatique (MPRI)

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
CARTON	Olivier	PU	Université Paris Cité	Directeur/rice	Président
LAPLANTE	Sophie	PU	Université Paris Cité	Directrice d'études du parcours - UP	Présidente suppléante
SCHAEFFER	Gilles	DR	Université Paris Saclay et Ecole Polytechnique	Directeur d'études du parcours - Polytechnique	Membre
MINAUD	Brice	CR	ENS Paris	Directeur d'études ENSP	Membre
GOUBAULT-LARRECQ	Jean	PU	Université Paris Saclay et ENS Saclay	Directeur d'études ENS Paris Saclay	Membre
MARCHÉ	Claude	DR	INRIA Saclay	Directeur d'études Paris Saclay	Membre
AMARILLI	Antoine	MdC	U. Paris Saclay at Télécom Paris	Directeur d'études Télécom Paris	Membre
DÜRR	Christoph	DR	Sorbonne Université	Directeur d'études Sorbonne Université	Membre
RÉMY	Didier	DR	INRIA Paris	Représentant INRIA	Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2022**

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,



Alain Zider

ARRETE 2022-SCIENCES-AR-230 du 18/11/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : - Cryptographie et Sécurité

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022;

ARRETE :

Article 1 : Le jury du master

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique Fondamentale et Appliquée**

Parcours : M1- **Cryptographie et Sécurité**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
MOLIN	Pascal	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable	Président
STEHLIK	Matej	PU	Université Paris Cité	Responsable du parcours "Cryptologie - sécurité"	Président suppléant
FISCHER	Aurélie	MCF	Université Paris Cité		Membre
FATHI	Max	PU	Université Paris Cité		Membre
DELPORTE	Carole	PR	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours « Sciences des données »	Membre
BOUCHERON	Stéphane	PU	Université Paris Cité		Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25/11/2022
Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-133 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique fondamentale et appliquée

Parcours : Cryptographie et sécurité (double master)

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accréditant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Informatique fondamentale et appliquée

Parcours : M2 - Cryptologie et sécurité

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
FOUQUET	Mireille	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable M2	Présidente
STEHLIK	Matej	PU	Université Paris Cité	Co-responsable du Double Master MIC	Président suppléant
CARRIER	Kevin	MCF	Cergy Université		Membre
CHROBOCZEK	Juliusz	PU	Université Paris Cité		Membre
MOLIN	Pascal	MCF	Université Paris Cité		Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 OCT. 2022

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,



Alain Zider

ARRETE 2022-SCIENCES-AR-231 du 21/11/2021
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : Sciences des données

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant à l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de master 1^{ère} année

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique fondamentale et appliquée**

Parcours : **M1 Sciences des données**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
MOLIN	Pascal	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable	Président
STEHLIK	Matej	PU	Université Paris Cité	Responsable du parcours "Cryptologie - sécurité"	Président suppléant
FISCHER	Aurélie	MCF	Université Paris Cité		Membre
FATHI	Max	PU	Université Paris Cité		Membre
DELPORTE	Carole	PR	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours « Sciences des données »	Membre
BOUCHERON	Stéphane	PU	Université Paris Cité		Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25/11/2022

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider



ARRETE 2022-SCIENCES-AR-148 du 25/10/2022
Relatif à la composition de jury de MASTER

Mention : Informatique Fondamentale et Appliquée

Parcours : - Sciences des données

Le Doyen de la Faculté des Sciences,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national du master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 du titre III ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 1^{er} juillet 2021 accordant l'Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la proposition de l'UFR d'Informatique en date du 04/10/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de master 2^{ème} année

Domaine : **Sciences, Technologies, Santé**

Mention : **Informatique fondamentale et appliquée**

Parcours : **Sciences des données**

est composé (*) comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Nom	Prénom	Grade	Établissement	Responsabilité	Qualité
DELPORTE	Carole	PU	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours SDD	Présidente
FISCHER	Aurélie	MCF	Université Paris Cité	Co-responsable du parcours SDD	Présidente suppléante
GARRIGOS	Guillaume	MCF	Université Paris Cité		Membre
SIRANGELO	Cristina	PU	Université Paris Cité		Membre

(*) Il doit comprendre au moins trois membres dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2022**

Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité,

Alain Zider

